



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)

PROCES VERBAL DU 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars à 20 h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :13

Pouvoirs : 2

Présents : Pascal COMPIGNE, Claire DEBOST, Alain GODARD, David CABUS, Quentin BERGER, Alexandre COURAT, Chantal GINON-REY, Catherine GREGGIA, , Jean-Philippe LE SAUX, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD -BADIN, Michaël TERZIAN, Eric TEYSSANDIER.

Absents excusés : Marie-Line LEBEGUE, Patrick RAJON

Pouvoirs : Marie-Line LEBEGUE à Alain GODARD, Patrick RAJON à Hervé SAUTARD-BADIN

Secrétaire de séance : Quentin BERGER

Le procès-verbal de la précédente séance du 17 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

DELIBERATION N° 5 -2023

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice 2022.

Le maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Les élus, à l'unanimité des présents,

Approuvent le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

BUDGET COMMUNAL -APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DELIBERATION N° 6 -2023 Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence d'Alexandre COURAT, en charge des finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022. Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et en avoir délibéré, étant entendu que le maire n'a pas pris part au vote.

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2022 certifié conforme au Compte de Gestion.

CONSTATE à l'unanimité les résultats suivants

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévu : **1 531 053.71€**

Réalisé : **362 609.90 €**

Recettes

Prévu : **1 531 053.71 €**

Réalisé : **1 097 019.53 €**

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévu : **488 734.86 €**

Réalisé : **449 893.45 €**

Recettes

Prévu : **488 734.86 €**

Réalisé : **563 134.61 €**

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

INVESTISSEMENT : **734 409.63 €**

FONCTIONNEMENT : **113 241.16 €**

RESULTAT GLOBAL : **847 650.79 €**

AFFECTATION DE RESULTAT AU BUDGET COMMUNAL BP 2023

DELIBERATION N ° 7-2023

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Considérant que le Compte administratif fait apparaître

(En annexe : résultats d'exécution du budget 2022 page 20 du CDG) :

Un résultat de clôture

En investissement de : 734 409.63 euros

En fonctionnement de : 113 241.16 euros

DECIDE d'affecter le résultat comme suit

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

REPORTE EN R001 : **734 409.63 euros**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068 : **113 241.16 euros**

IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2023

DELIBERATION N°8- 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, les taux d'impôts locaux avaient été votés comme suit :

Taxe foncière : **30.86 %** (30.56 % en 2021)

Taxe foncière non bâtie TFPNB : **50.21 %** (49.73 % en 2021)

(50.21% = 30.86/30.56*49.73%)

Taxe d'habitation : **11.37 %** taux non modifiable donc identique.

Il est rappelé qu'en vertu des règles qui stipulent que la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenue l'impôt pivot pour déterminer les règles de lien, **le foncier non bâti ne peut augmenter plus proportionnellement que le foncier bâti.**

Les taux 2023 sont proposés comme suit :

-Taxe foncière : **30.95. % (hausse de 0.3%)**

-Taxe foncière non bâtie TFPNB : **50.35 %** (ne peut augmenter plus proportionnellement que le foncier bâti -Ne peut être supérieur à : 30.95/30.86*50.21)

-Taxe d'habitation : **11.37 %**

Les taux d'impôts locaux ci-dessus, pour 2023, sont approuvés à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

DELIBERATION N°9-2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal COMPIGNE Maire

Vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES : **1 696 366.08 €**

RECETTES : **1 696 366.08 €**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : **467 531 €**

RECETTES : **467 531 €**

BATIMENT SCOLAIRE

VALIDATION DU DEVIS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA CHAUFFERIE

DELIBERATION N° 10 -2023

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de l'école en cours de réalisation.

Pour la partie CHAUFFERIE ECOLE Il est nécessaire d'envisager la partie raccordement électrique-

il présente un devis de raccordement électrique de l'entreprise

ELEC PARTNERS (VAULX MILIEU-38) qui s'élève à : 31 797.80 € HT - 38157.36 € TTC.

Les élus sur exposé du maire ,et ayant pris connaissance du devis, A L'UNANIMITE des présents

VALIDENT le devis de l'entreprise ELEC PARTNERS (VAULX MILIEU-38)

De : 31 797.80 € HT / 38157.36 € TTC.

AUTORISENT Le Maire à signer toute pièce s'y rapportant

AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT
« UN ARBRE UN HABITANT »
ET VALIDATION DE DEVIS SOUS RESERVE D'OBTENTION DE SUBVENTION

DELIBERATION N °11-2023

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de l'école en cours de réalisation.

L'aménagement de la cour de l'école est envisagé -et un travail sur diverses demandes de subventions pour ce projet est en cours- Monsieur le Maire précise que, au titre du département, une subvention peut être sollicitée « un arbre un habitant » *« Axe « cadre de vie » Aide à la plantation d'arbres en milieu urbain et centres bourgs dans un contexte de changement climatique.*

Monsieur le Maire précise que d'autres subventions pourront être sollicitées. Une réflexion est en cours là-dessus. De prochaines réunions de travail sont fixées pour cela.

Pour ce projet aménagement de la cour de l'école, plusieurs devis ont été reçus et sont présentés aux élus :

-GACHET TRAVAUX PUBLICS -Aménagement d'un terrain de jeux : 13 380 € HT 16 056 € HT

-GENEVRAY Entreprise paysagiste -terrain de sport et cour de récréation 71 090€ HT 85 308 € TTC

GENEVRAY Cour de récréation 31 952 € HT 38 342.40 € TTC

Il est proposé, au regard du projet pour la cour de l'école, et des subventions qui pourraient être obtenues, de retenir les devis suivants :

-GACHET TRAVAUX PUBLICS -Aménagement d'un terrain de jeux :
13 380 € HT 16 056 € HT

-GENEVRAY Entreprise paysagiste -terrain de sport et cour de récréation
71 090€ HT 85 308 € TTC

Sous réserve d'obtention de subvention.

Les élus sont invités à délibérer :

Sur la demande de subvention auprès du département La plus élevée possible

Et sur l'approbation du devis, sous réserve d'obtention de subvention.

Ayant entendu l'exposé du maire, les élus, à l'unanimité des présents et représentés :

VALIDENT la demande de subvention la plus élevée possible auprès du département : « Un arbre, un habitant en Isère : Axe « cadre de vie » Aide à la plantation d'arbres en milieu urbain et centres bourgs dans un contexte de changement climatique ».

VALIDENT LES DEVIS

-GACHET TRAVAUX PUBLICS -Aménagement d'un terrain de jeux :
13 380 € HT 16 056 € HT

-GENEVRAY Entreprise paysagiste -terrain de sport et cour de récréation
71 090€ HT 85 308 € TTC

Sous réserve d'obtention de subvention.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant

CHAUFFAGE DE L'ECOLE :

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS VERT

DELIBERATION N° 12- 2023 Monsieur le Maire rappelle dans le cadre de l'extension en cours de l'école, l'étude qui avait été réalisée pour la rénovation du chauffage de l'école par Energies et Fluides avec un estimatif financier. Il rappelle la demande de dotation au titre de la DSIL- dossier de demande rejeté en 2022 mais à nouveau reconduit cette année.

Il informe les élus qu'une nouvelle aide financière de l'Etat Le « FONDS VERT » peut être proposé aux collectivités. Des circulaires préfectorales ont été adressées aux communes, apportant des précisions sur ce dispositif axé sur l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

La commune pourrait prétendre à cette aide dans le cadre de la rénovation du chauffage de l'école.

Il est donc proposé aux élus de délibérer pour demander une aide au titre du « fonds vert, » la plus élevée possible. Les élus, sur exposé du maire, à l'unanimité des présents et représentés :

SOLLICITENT une aide financière au titre du fonds vert la plus élevée possible.

AUTORISENT le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer toute pièce s'y rapportant.

ATtribution D'UNE SUBVENTION AUX DDEN

DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

DELIBERATION N 13-2023 Monsieur le Maire fait part aux élus d'un courrier reçu de madame Maryvonne FOUR, présidente des DDEN pour solliciter une subvention de la commune.

Les Mission des DDEN sont rappelées : ils effectuent une visite annuelle dans les écoles et rédigent un rapport destiné à l'IEN et au maire. Les DDEN sont en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale, les élus et les parents d'élèves. Ils jouent un rôle de coordination et médiation.

Ce sont des bénévoles, retraités ou actifs, enseignants ou non.

Il est proposé d'allouer aux DDEN une subvention de 50 €

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DDEN : subvention de 50 € accordée (voir plus haut/ délibération n° 13 2023)

AFEI : Ceci sera regardé avec les autres associations

ESSOR COMMERCIAL CHATONNAY SAINTE ANNE/G : Un événement est fixé le 16 juin à l'occasion de la fête de la musique.

VILLE PRUDENTE : Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'association prévention routière Pour la labellisation ville prudente.

MICRO CRECHE Monsieur le Maire présente un courrier de Mme MARRA « BAMBINS CALINS « SAVAS MEPIN proposant d'ouvrir une micro crèche sur la commune.

VISITE ENTREPRISE PACCARD -ANNECY : Le 28 avril prochain après midi

PATRIMOINE EGLISE : le dossier est validé pour l'église fondation du patrimoine. Organisation pour récupérer des fonds privés. Visite : Peut-être envisager de l'organiser le Week end précédent les journées du patrimoine.

PROJET COUR ECOLE : Etude des différents scénarii et différentes subventions possibles

SALLE PERISCOLAIRE :4 DEVIS Validés (EN DESSOUS DU SEUIL DES 5000 € HT)

EMA SAM porte : 661.02 € TTC - JM NOGUERAS peintures salle péri et sieste et partie cuisine : 4213.92 € TTC - ERSP rénovation des sols : 5263.73 € TTC - ADAM :1786.70 € TTC

VISITE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES : Organisation d'une sortie à ST MARTIN D'HERES aux archives départementales le 3 juin prochain. -----

FIN DE SEANCE

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE